



CONVOCATION

Date : 14 octobre 2022
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 1
Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
28 octobre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBRECH

Absents

M. François RAMPON
Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-06

OBJET : CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION AUX AGENTS COMMUNAUX – ESPACE CULTUREL MICHEL PONIATOWSKI.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.721-1 à L.721-3.

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement.

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération n° 2012-07-05 du 13 juillet 2012 fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de L'Isle-Adam.

Vu l'avis du Comité Technique du 20 octobre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer la liste des logements de fonction en prenant en compte les besoins de chaque site, soit pour nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement et soit par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Considérant que dans ce cadre, il a été créé, par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017, un emploi de gardien pour l'Espace Culturel Michel Poniatowski pour des raisons de surveillance et d'assurer l'ouverture et la fermeture du site, le soir et les week-ends.

Considérant que la structure de l'espace culturel étant dotée d'un système sécurisé de surveillance et d'alarme et le service de la Police Municipale effectuant des rondes régulières en soirée sur l'ensemble de la Ville et aux abords des bâtiments communaux, le maintien du poste de gardien nommé par nécessité absolue de service sur ce site n'apparaît plus nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20221021-2022-10-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la suppression définitive du poste de gardien nommé par nécessité absolue de service, à l'Espace Culturel, à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **rétablit** la concession de logements de fonction de l'Espace Culturel dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreintes en référence à la délibération n° 2012-07-05 du 13 juillet 2012.
- **dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de chaque année.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

095-219503133-20221021-2022-10-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022